

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet)

Absent : Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de publication : 05 octobre 2023

Délibération n°2023-103 - convention entre la commune d'Aime-la-Plagne et le SIGP, pour la perception de la taxe de séjour et la refacturation des frais afférents

Vu la délibération n° 2012-095 du 02 octobre 2012 du SIGP ;

Vu la délibération n° 09/2016 du 18 février 2016 de la Commune d'Aime-la-Plagne ;

Madame le Maire rappelle que les communes membres du Syndicat ont, en parallèle, décidé de percevoir la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2013 et d'en confier la perception au SIGP, pour leur compte.

Elle signale qu'en conséquence les communes membres ont souhaité conclure une convention avec le SIGP afin d'arrêter les conditions matérielles et financières de la perception de la taxe de séjour.

Elle précise qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Elle présente le projet de convention qui précise en particulier les points suivants :

- Conditions matérielles et financières.
- Conditions de facturation par le Syndicat aux communes des frais de personnel.
- Condition de facturation par le Syndicat aux communes des frais de gestion et des frais annexes (fonctionnement et investissement).

Elle propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention liant la Commune d'Aime-la-Plagne et le SIGP et relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur le ressort territorial de la Commune, ci-annexée ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération aux autres communes membres, au SIGP et à Madame la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing